

TGIRT-EIBJ Waskaganish

UA 085-62

Procès-verbal de la
DIX-SEPTIÈME RENCONTRE

Tenue le 19 novembre 2019, à la salle de conférence de l'Auberge Kanio Kashee, au 7 JSC Watt Street, Waskaganish



Gouvernement régional
d'Eeyou Istchee Baie-James
Eeyou Istchee James Bay
Regional Government

APPROUVÉ LE : 5 NOVEMBRE 2020

PRÉSENCES

Délégué(e)s :

M. Samson Wischee	-	Communauté de Waskaganish
M. Patrick Paiement (téléphone)	-	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement
M. Ryan Erless	-	Sécurité civile
Mme Barbara Hester	-	Environnement et eau
M. Wayne Cheezo	-	Groupe de travail conjoint
M. Darin Wagner (téléphone)	-	Exploration minière

Observateurs :

Mme Isabelle Fortin (téléphone)	-	MFFP
Mme Marie-Ève Larouche (téléphone)	-	MFFP
Martin Fillion, animateur	-	GREIBJ

TGIRT-EIBJ WASKAGANISH

DIX-SEPTIEME RENCONTRE

1. Ouverture de la rencontre, tour de table

L'animateur souhaite la bienvenue tous, il demande aux participants de se présenter à tour de rôle.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'animateur procède à la lecture de l'ordre du jour. En divers, il est demandé d'ajouter un point « Fermeture de chemin Fenelon ».

Sur proposition de M. Wayne Cheezo, dûment appuyé par M. Samson Wischee, il est unanimement convenu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout demandé.

3. Règles de fonctionnement – Adoption des procès-verbaux

L'animateur informe les membres que désormais, les observateurs autant que les délégués pourront proposer et appuyer l'adoption du procès-verbal d'une rencontre précédente, à condition d'avoir été présent à cette rencontre. L'animateur profite de ce point pour vérifier auprès des délégués s'ils sont parvenus à utiliser la section membre. Les délégués n'y sont pas encore parvenus, ils auraient rencontrés des problèmes techniques liés au réseau. Un technicien en informatique travaille actuellement sur le problème. L'animateur fera un suivi afin de résoudre le problème d'accès à la section membre dans les plus brefs délais.

4. Lecture, suivi et adoption du procès-verbal de la rencontre regroupée du 20 novembre 2018

L'animateur passe le procès-verbal en survol et porte une attention particulière aux décisions et aux points de suivi.

Les membres portent une attention au point 4, où il était question d'assurer un suivi de la remise en état d'un pont sur la route 1027, celui traversant la rivière Kitchigama. Les membres localisent le pont sur une carte interactive affichée à l'écran. Ils localisent également les limites des aires de trappe et celle des UA. Un délégué questionne le mode de découpage du territoire de la table de GIRT basé sur les délimitations des UA plutôt que sur celles des aires de trappe. Ainsi, on retrouve deux aires de trappe partagées entre deux tables de GIRT et une aire de trappe de la communauté de Waswanipi à l'intérieur du territoire de la table de GIRT de Waskaganish. Le délégué fait valoir que le maître de trappe concerné devrait aussi faire partie de la composition de la table de GIRT de Waskaganish, ce qui n'est pas le cas actuellement. Les membres discutent à savoir qui pourrait s'ajouter à la composition pour représenter cette aire de trappe. Du coup, ils remarquent certaines erreurs possibles dans la composition. L'animateur procédera à une mise à jour de la composition et à l'ajout d'un siège pour représenter l'aire de trappe en question.

Revenant à la question du découpage du territoire de la table de GIRT qui ne coïncide pas avec celui des aires de trappe et aux inconvénients que cela occasionne, l'animateur mentionne une première piste de solution envisagée qui consiste à revoir la délimitation des UA et par le fait-même, celui des tables de GIRT. Or, cette option n'est pas envisageable du point de vue des représentants du MFFP. Pour pallier à certains inconvénients soulevés par les délégués, la représentante du MFFP mentionne qu'au besoin, la communauté de Waskaganish sera consultée de façon particulière pour la portion des aires de trappe situées dans l'UA 085-51. Or, du point de vue de l'animateur, cette solution ne règle en rien les inconvénients à l'échelle des tables de GIRT. Toutefois, d'autres pistes de solution sont actuellement explorées par le GREIBJ et l'animateur prévoit pouvoir en faire part aux délégués prochainement.

Sur proposition de M^{me} Barbara Hester, dûment appuyée par M. Wayne Cheezo, il est unanimement convenu d'adopter le procès-verbal avec les quelques corrections de fautes observées.

5. Correspondance

Il n'y a aucune correspondance.

6. Suivi des enjeux

a. Ne pas déranger les tanières d'ours

L'animateur présente la dernière mise à jour de la grille des enjeux. Concernant l'enjeu de conservation des habitats fauniques, un besoin avait été soulevé visant à ne pas déranger les tanières d'ours. Les délégués apportent des précisions relatives à cet enjeu. Un représentant du groupe des BGA explique la manière dont les tanières d'ours sont protégées lors des opérations forestières. Conformément aux modalités prévues au RADF, lorsqu'une tanière est découverte durant les opérations d'hiver, elle est protégée. Mais cette protection ne s'applique qu'en hiver, lorsque la tanière est occupée. Un délégué mentionne que si une tanière n'est protégée qu'en hiver et qu'elle est détruite durant les opérations d'automne, alors qu'elle n'est pas encore occupée, elle ne pourra être occupée l'hiver venu, ni durant les quelques 10 à 15 années suivantes. Cela affecte également les modes de vie traditionnels des Cris sur le territoire. Or, l'entente de la Paix-des-Braves prévoit que les modalités d'interventions soient adaptées pour assurer le maintien des modes de vie traditionnels sur le territoire d'application de cette entente. Comment une protection partielle dans le temps peut-elle assurer le respect des modes de vie traditionnels ? En réponse, le représentant du groupe des BGA explique qu'une tanière n'est considérée sensible que durant la période où elle est occupée. Au printemps, l'ours quitte sa tanière et n'y revient pas forcément l'hiver suivant. Selon un délégué représentant le groupe de travail conjoint, cela n'est pas tout à fait exact. Un ours ne reviendra pas forcément dans la tanière qu'il a occupée l'hiver précédent mais il y a des chances qu'il y revienne, à condition que la tanière soit demeurée en état. Les utilisateurs du territoire le savent et cela conditionne leurs modes de vie traditionnels. Pour le représentant du groupe des BGA, la protection dont il est question ici doit s'appliquer à l'ours plus qu'à la tanière et pas nécessairement à l'utilisateur du territoire. Le représentant du groupe de travail conjoint réaffirme son désaccord, pour les raisons déjà expliquées et rappelant ce que prévoit l'entente de la Paix-des-Braves. Le représentant du groupe des BGA demande à la représentante du MFFP si une protection plus adaptée aux modes de vie traditionnels peut être appliquée aux tanières d'ours. Les discussions ont été mal comprises et un délégué exprime sa préférence que tous les membres participent aux rencontres des tables de GIRT en personne plutôt que par téléphone.

À la demande de l'animateur, le délégué du groupe de travail conjoint donne des précisions sur la manière dont les ours utilisent les tanières d'une année à l'autre. Une même tanière peut être utilisée une ou plusieurs années par un même ours ou par différents ours. Elle peut ne pas être utilisée une année puis utilisée à nouveau l'année suivante. Il n'est donc pas approprié de protéger les tanières seulement qu'en hiver et cela affecte les modes de vie traditionnels. Un autre délégué demande comment un opérateur saura qu'il y a présence d'une tanière alors qu'il est à récolter du bois en hiver. En réponse, la représentante du MFFP explique qu'on peut voir les vapeurs produites par la respiration de l'ours sortir de la surface de la neige. Une autre question est posée à savoir quel rayon de la zone sous protection est respecté autour d'une tanière. Selon le RADF. En réponse à une question de l'animateur, la représentante du MFFP explique que la notion de refuge biologique ne s'applique pas à une tanière d'ours. Un représentant du groupe des BGA explique qu'il est difficile d'établir l'existence d'une tanière lorsqu'on n'y retrouve pas d'ours.

Dans l'optique de formuler une position qui soit la plus près possible d'un consensus, l'animateur demande aux délégués s'ils souhaitent que les tanières d'ours soient protégées de façon permanente et pas seulement lorsqu'un ours s'y trouve. Un délégué confirme que cela correspond à son souhait. Il explique que sur un horizon de 10 ans, on a pu observer qu'une tanière sera occupée par un ours environ 8 hivers. L'observatrice du MFFP explique que

ce n'est pas nécessaire d'assurer une protection permanente puisqu'une fois la récolte effectuée dans un secteur, on y retournera pas avant très longtemps, sinon pour effectuer des travaux sylvicoles tels que du scarifiage et du reboisement. Un représentant du groupe des BGA indique également que dans l'UA 08-62, on effectue de la récolte de bois qu'en hiver. Les délégués présents à Waskaganish évaluent sommairement ces dernières explications. L'animateur demande aux délégués présents s'ils souhaiteraient avoir une présentation des modalités prévues au RADF et peut-être celles prévues par les compagnies forestières si elles en ont. L'observatrice du MFFP propose de recueillir ces informations et de les transmettre aux participants par courriel au cours des quelques prochaines semaines. Les délégués présents en discutent. En réponse à une question de l'animateur, un délégué mentionne qu'il y a une seule tanière d'ours connue à l'échelle de l'UA 085-62. Du côté des BGA, un délégué mentionne qu'à sa connaissance, aucune tanière d'ours n'a été découverte lors d'opérations forestières réalisées au cours des dernières années. La plus récente et la plus proche trouvaille remonterait à deux ans, dans le secteur Wawagosic, dans l'UA 085-51. Il va néanmoins vérifier dans ses fichiers de forme et transmettre une cartographie s'il y a lieu. L'animateur résume donc les prochaines actions prévues à court terme et propose de reprendre les discussions sur cette question lors de la prochaine rencontre de la table de GIRT. Cela convient à l'ensemble des délégués présents.

b. Maintenir ou accroître la population de caribous forestiers

L'animateur aborde le maintien ou l'accroissement de la population de caribous forestiers. Une présentation a été faite par Mme Sonia Légaré lors de la rencontre regroupée tenue le 5 septembre à Matagami, concernant la stratégie envisagée pour maintenir et rétablir l'habitat du caribou forestier. Mme Légaré prévoit faire une nouvelle présentation sur le sujet lors des premières rencontres des tables de GIRT en 2020. Cela convient aux délégués pour le moment.

c. Enjeu de la qualité de l'eau et de l'intégrité des habitats aquatiques

La table de GIRT a un enjeu similaire et il est prévu que le MFFP y donne une présentation sur les modalités actuellement prévues dans le cadre du RADF, après quoi les délégués pourront juger si ces modalités permettant d'assurer une protection adéquate ou s'il y a lieu de prévoir des modalités additionnelles. L'animateur suggère de faire de même à la table de GIRT de Waskaganish et cela convient aux délégués. L'observatrice du MFFP prendra les dispositions pour obtenir la présentation en anglais.

d. Cohérence des modes de découpage du territoire

Cet enjeu a été soulevé lors de la dernière rencontre tenue à Waskaganish et l'animateur fait un suivi. Il reviendra prochainement auprès des délégués avec quelques solutions à proposer.

e. Ensemble des enjeux

Lors des dernières rencontres, il avait été prévu de travailler certains enjeux dont la qualité de l'eau en comité technique. L'observatrice du MFFP demande si le comité sera réactivé. L'animateur mentionne qu'on reprendra le travail sur les enjeux mais que si tous les membres présents lors d'une rencontre de la table de GIRT souhaitent faire partie d'un comité technique, il devient alors opportun de faire le travail directement lors d'une rencontre de la table de GIRT. Aussi, l'animateur affiche la carte interactive des enjeux et explique la procédure proposée pour travailler directement sur cette carte entre les rencontres aussi bien que durant les rencontres.

7. Modification PAFI-O 2018-2023

La planificatrice indique qu'il n'y a eu aucun changement depuis la dernière version du PAFI-O. Un délégué demande si des opérations forestières sont prévues cet hiver. Le représentant des BGA mentionne que non. Un délégué profite

de la carte interactive affichée à l'écran pour exprimer une préoccupation relative aux activités minières dans le secteur de Détour, en Ontario. Les eaux provenant de cette mine se déversent dans des cours d'eau qui rejoignent des affluents au Québec. Comme l'encadrement légal entourant les activités minières est de juridiction provinciale, on se questionne à savoir si celui de l'Ontario peut garantir le maintien de la qualité de l'eau de la même façon qu'au Québec. Le délégué du groupe de l'exploration minière apporte certaines explications. D'entrée de jeu, il précise que les eaux venant des environs de la mine se déversent dans la rivière Turgeon. Les modalités particulières pour assurer le maintien de la qualité de l'eau peuvent différer entre les deux provinces. Néanmoins, la préoccupation soulevée pourrait être adressée directement aux autorités de la minière. Aussi, on peut déjà s'attendre que les autorités soient très réceptives à effectuer un suivi de la qualité de l'eau. Voilà ce que suggère le délégué. Un membre de la communauté de Waskaganish mentionne qu'une rencontre est prévue avec la minière dans la dernière semaine de novembre. L'animateur fait préciser le ou les cours d'eau dont il est question et demande s'il serait pertinent de les inscrire dans la cartographie des enjeux. Les membres identifient la rivière Turgeon, laquelle reçoit les eaux d'un cours d'eau plus petit provenant des environs de la mine dont il est question ici. Les routes forestières environnantes du côté de l'Ontario peuvent également causer de la sédimentation, ce qui devient une préoccupation de l'ordre des modalités d'intervention forestières. L'observateur du groupe de l'exploration minière précise toutefois qu'il s'agit d'anciens chemins. L'animateur mentionne que les éléments préoccupants seront mis en évidence sur la cartographie des enjeux, soit la rivière Turgeon, le cours d'eau provenant de l'Ontario et le chemin d'accès à la ressource provenant de l'UA 85-51, dans la petite partie de l'UA, à l'est. On mentionne que ces chemins ne peuvent être utilisés car il n'y a plus de pont dans le secteur Fénélon. Il s'agit ici d'un secteur ayant fait l'objet d'une demande de fermeture de chemin. Le chemin en question se rend jusque dans l'UA 85-62 où l'on retrouve un camp de trappe. Aussi, une entente d'harmonisation a été convenue avec le trappeur pour lui offrir un accès par un autre chemin. Revenant à la question du PAFI-O, le BGA qui présent dans l'UA 85-62 précise qu'il ne prévoit pas effectuer de récolte forestière avant 2023.

8. Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes et directives des habitats fauniques

Mme Sophie Dallaire du MFFP donne un état de situation quant à l'avancement de ce dossier. Le travail est effectué actuellement en collaboration entre le MFFP et le CNG, en vue de recueillir les préoccupations des maîtres de trappe concernés par la stratégie des peuplements mixtes, plus particulièrement les communautés de Waswanipi, d'Oujé-Bougoumou et Mistissini. Les commentaires reçus lors d'un atelier tenu le 30 mai dernier seront pris en compte dans l'élaboration du document. Mme Dallaire précise l'agenda des travaux pour les quelques semaines à venir. En marge des travaux en cours, le MFFP procédé à la mise en place de mesures transitoires afin de maintenir des peuplements mixtes à l'échelle des aires de trappe. Concernant la directive sur les habitats fauniques, des travaux sont en cours pour élaborer des approches adaptées aux besoins des différentes espèces fauniques, afin d'évaluer la qualité d'habitat pour les différentes espèces. Il s'agit d'un chantier d'envergure, considérant les effectifs limités.

9. Table des matières PAFI-T modifiée

L'observatrice du MFFP résume les modifications apportées à la table des matières du PAFI-T. On est maintenant sur le point de lancer les consultations publiques sur les PAFI-T, tout juste au retour des fêtes. Une des modifications effectuée depuis la génération des PAFI-T 2013-2018 consiste en un regroupement d'UA. Une question est posée concernant l'élément 4.4, à savoir si le PATP correspond à l'exercice de planification en cours au GNC. L'animateur précise en quoi consiste le PATP. Il mentionne que GREIBJ doit également réaliser cet exercice pour les terres de catégorie 3. Il demande pourquoi cela se retrouve dans la table des matières du PATP puisqu'il s'agit d'un exercice gouvernemental.

10. Proposition du calendrier 2020 des rencontres

L'animateur soumet une proposition de calendrier des rencontres des tables de GIRT pour l'année 2020. Du point de vue des délégués présents, les deux rencontres prévues en février et en juin ne posent pas de problèmes de

conflits d'horaire pour le moment mais le mois de décembre est habituellement très occupé. Aussi, ils suggèrent de déplacer la rencontre du 3 décembre à la première semaine de novembre.

11. Calendrier 2019-2020 des colloques du Service canadien des forêts

En l'absence de Mme Johanne Morasse qui a demandé d'inscrire ce point à l'ordre du jour, ce point n'est pas abordé.

12. Divers

Un délégué soulève une problématique de l'ordre de la sécurité publique et qui affecte les modes de vie traditionnels. Il mentionne que des ours sont chassés sur le territoire en dehors de la période prévue pour cette activité et sans permis. Les ours sont chassés et laissés sur place. Les utilisateurs du territoire souhaitent pouvoir dénoncer de tels actes dès qu'ils en ont connaissances pour que des actions puissent être prises rapidement. Il demande s'il serait possible d'installer des infrastructures de radio communication pour couvrir non seulement l'UA mais un territoire plus large, soit environ une ou deux heures de route des endroits où ils chassent. Le délégué soulève également une problématique en lien avec les exploitants forestiers et l'exploration minière, notamment du matériel laissé à l'abandon sur le terrain. Des trappeurs lui ont également rapporté des situations où ils se sont fait coupés sur la route. L'animateur suggère de ramener la question auprès des autorités du GREIBJ et voir si des solutions peuvent être envisagées. Le délégué dénonce également une pratique observée par les maîtres de trappe alors qu'il a vu un hydravion survoler son territoire en avant midi, probablement pour repérer les orignaux, puis revenir sur le territoire par voies terrestres pour chasser les orignaux ainsi repérés. Un autre délégué précise qu'une telle pratique est illégale, même avec des drones.

L'animateur suggère d'inscrire un enjeu « Sécurité des usagers » ainsi qu'un besoin qui consiste à faciliter la dénonciation d'actes de braconnage et faire appliquer la loi. Les délégués sont d'accord avec la suggestion telle que formulée.

a. Fermeture de chemin Fénélon

Le délégué de RYAM souhaite consulter les délégués concernant une demande de fermeture de chemin dans le secteur Fénélon. Le délégué prend part à la rencontre par téléphone et l'animateur n'arrive pas à localiser les chemins à fermer et le pont temporaire à retirer sur la carte interactive des enjeux affichée à l'écran. Le délégué transmet une cartographie à l'ensemble des participants par courriel mais pour des raisons techniques et d'autres relatives aux règles de fonctionnement, le point ne peut être présenté tel que le délégué l'aurait souhaité. D'autre part, le secteur en question se trouve dans l'UA 085-51. Les membres présents tentent néanmoins de localiser le secteur en question et le camp de trappe que le chemin en question rend accessible.

13. Levée de la rencontre

La rencontre se termine à 15 h 45.

Sur proposition de M. Wayne Cheezo, dûment appuyé par M. Ryan Erless, il est unanimement convenu de lever la rencontre.

ACRONYMES

BGA :	Bénéficiaire d'une garantie d'approvisionnement
GIRT :	Gestion intégrée des ressources et du territoire
GNC :	Gouvernement de la nation crie
GREIBJ:	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
MFFP:	Ministère des Forêts, de la faune et des Parcs
PAFI-O :	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFI-T :	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PATP :	Plan d'Affectation du territoire public
RADF:	Règlement sur l'aménagement durable des forêts
UA:	Unité d'aménagement